



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de l'Île des Loisirs sur la commune d'Agde

Le projet de requalification de l'Île des Loisirs sur la commune d'Agde est soumis à une enquête publique conjointe qui se déroulera du lundi 15 juillet 2024 à 9h00 au mardi 30 juillet 2024, à 16h00, soit 16 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le préfet de l'Hérault pour conduire cette enquête est Monsieur Daniel PLANCHE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique conjointe sera déposé et consultable à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'Agde aux horaires d'ouverture,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Enquête Publique Requalification Ile des Loisirs »
Hôtel de Ville
Rue Alsace-Lorraine - CS20007
34307 AGDE Cedex

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra en personne le public lors de ses permanences en mairie d'Agde les :
 - lundi 15 juillet 2024 de 9h00 à 11h00,
 - mardi 30 juillet 2024 de 14h00 à 16h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie d'Agde pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.